

normes communes à tous restera bien sûr valable pour la plupart des gouvernements, mais elle ne jouera pleinement son rôle qu'à partir du moment où tous en tireront des avantages réels, sinon égaux.

G. Finances

Le budget de l'ONU est biennal, et le montant des dépenses autorisées pour la période 1976-1977 s'élève à 737 millions de dollars (il était de 19 millions en 1946), auxquels il faut ajouter 986 millions si l'on veut inclure dans ce total les dépenses de l'AIEA et des institutions spécialisées (institutions financières non comprises). En 1976, le total des quotes-parts versées par le Canada aux divers organismes de l'ONU s'est élevé à 26 millions de dollars. Par ailleurs, le Canada a donné 131 millions (en espèces et en nature) sur les 1,5 milliard de dollars que l'ONU a reçus en contributions volontaires (voir la section D du chapitre II - Développement économique et social, ainsi que l'annexe B).

Les frais de fonctionnement de l'ONU et de son système d'institutions sont à la charge des Etats membres entre lesquels on répartit les dépenses en fonction de leurs moyens. Les Etats-Unis versent la quote-part la plus élevée, fixée à 25 p. cent (92 millions de dollars en 1976), tandis que près de la moitié des membres, des pays en développement pour la plupart, versent la quote-part la plus faible, fixée à 0,02 p. cent (60 000 dollars en 1976). Collectivement, les pays en développement (la Chine non comprise) fournissent environ 9 p. cent du budget de l'ONU. Pour sa part, le Canada se situe entre les deux avec une quote-part de 2,96 p. cent (10 millions de dollars en 1976). Il est considéré comme l'un des principaux bailleurs de fonds de l'Organisation, occupant le neuvième rang parmi l'ensemble des membres*.

Le versement des contributions est en quelque sorte une forme de "taxation" internationale, à laquelle tous les membres sont tenus de se conformer. Le Canada s'est toujours acquitté de cette obligation, qu'il ait été d'accord ou non avec toutes les activités approuvées par l'Assemblée générale. Il n'est pas possible d'exercer des sanctions contre les Etats qui ne paient pas entièrement leur contribution, mais ceux qui accusent un arriéré de deux ans à ce chapitre peuvent perdre leur droit de vote dans la plupart des organismes de l'ONU.

Il est arrivé que certains pays refusent, par principe, de payer leur part des dépenses relatives à des activités auxquelles ils s'opposaient. En 1964-1965 par exemple, l'ONU fut presque sur le point de manquer à ses obligations à la suite des dépenses massives qu'entraîna le maintien de la paix au Moyen-Orient (FONU I) et au Congo (ONUC) et d'un refus de certains pays de l'Europe de l'Est de financer ces opérations pour le motif que si l'on s'en rapportait à la Charte, elles avaient été autorisées abusivement. Pour éviter un affrontement dont

* La plupart des institutions spécialisées utilisent le barème des quotes-parts de l'ONU, en le remaniant légèrement selon leur composition. Certaines (OACI, IMCO) se réfèrent également à des statistiques sur l'activité nationale dans leurs secteurs de compétence respectifs. D'autres enfin ont conservé leur méthode traditionnelle selon laquelle chaque Etat membre choisit les éléments budgétaires dont il assumera les frais (UIT, UPU).